

**Sud**  
SYNDICAT PTT  
d'Ille et Vilaine  
16 rue des Frères Moine  
BP 90267  
35202 RENNES Cédex 02

Mail : sudptt35@wanadoo.fr  
Fax : 02 99 53 77 51  
Tel : 02 99 50 51 51

# LA BRETTE



N° 131 (Poste &  
Télécom)

Janvier 2024



## UN PARTAGE ? QUEL PARTAGE ??

Pour éviter de prendre des mesures générales d'augmentation des salaires, la macronie avait institué la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) en 2018. Celle-ci a été rebaptisée en 2022 « prime de partage de la valeur » (PPIV). Cette prime annuelle peut aller jusqu'à 6 000 euros mais comme le dit le gouvernement elle est versée selon le bon vouloir des employeurs ! Ne cherchez donc pas sur votre fiche de paie... A La Poste, les patrons ont décidé de ne rien verser en 2023. Si l'on prend la définition de cette prime au pied de la lettre, cela veut dire que les dirigeants de La Poste ne veulent pas « partager » la valeur créée. A moins que la gestion des dirigeants de La Poste se solde par un bilan annuel négatif pour 2023. Ce que nous vérifierons lors de la publication des comptes. !!

Pourtant, contrairement à la propagande gouvernementale, l'augmentation des prix se cumule d'une année sur l'autre. Selon l'Insee, l'inflation s'établit à 5% pour 2023 et à 12% pour les produits alimentaires en 2023. A la Poste, on ne peut pas dire que les augmentations de salaire en 2022 et en 2023 ont suivi l'augmentation des prix. Pour les salariés de droit privé, les syndicats CFDT-CGC-FO avaient signé et validé une très faible augmentation de 2,5% en moyenne. Autant dire que les postiers (fonctionnaires et salariés) perdent de l'argent mois après mois !

Quant aux prix de l'énergie (gaz et électricité), c'est une augmentation de plus de 40% en 2 ans que l'on constate. Et pour février, le gouvernement annonce une augmentation de 10%! Pour éviter tout faux débat, rappelons que l'augmentation des prix de l'énergie est due à la spéculation sur les marchés internationaux et non au prix réel de production (qui a baissé de moitié entre juin 2022 et juin 2023) !! En effet, le prix du MegaWh dépend de transactions sur une place boursière spécifique (EpeX spot : European Power Exchange) dans laquelle des traders spéculent sur des prix d'une année sur l'autre !

### **PARTAGE DE LA VALEUR .... QUELLE RIGOLADE !**

Au-delà de la spéculation sur les prix de l'énergie, ce n'est pas de partage dont il s'agit mais de captation de la « valeur » des richesses produites par les salariés. Ce qui alimente fortement l'inflation.. Ainsi, en 2023, les patrons et actionnaires des plus grosses entreprises se sont versés 97,1 milliards d'euros de dividendes (selon la « lettre Vernimmen.net). Un record depuis 2003 ! Et sur ces 97,1 milliards, 30,1 milliards viennent d'une gestion très spoliatrice contre les salariés. En effet, les patrons des grandes entreprises ont utilisé 30,1 milliards d'euros de leur bénéfice pour procéder au rachat de leurs propres actions !! Ces actions une fois rachetées sont détruites. Pourquoi ? Pour diminuer le nombre d'actions, faire monter artificiellement le montant nominal d'une action et donc augmenter le dividende à verser aux actionnaires restants. Voilà ce qu'ont fait en 2023, Total (rachat de 9 milliards d'euros), BNP (5 milliards), Stellantis (1,5 milliard), etc..... Comment font-ils pour racheter ces actions ?

**Tout d'abord grâce au travail des employés et à la valeur que les salariés produisent !! Ensuite, le gouvernement Macron a réduit fortement l'impôt sur le bénéfice (de 33% à 25%). Et enfin, les employeurs sont exonérés de cotisations sociales sur les salaires (jusqu'à 1,6 SMIC) ! Ces liquidités ainsi dégagées ne servent pas à investir ou à augmenter les salaires ! Mais seulement pour augmenter les dividendes des actionnaires que sont les fonds d'investissements ou les fonds de pensions, etc.. Voilà un « partage » bien peu partagé !!**

A ce petit jeu, La Poste et la CDC (caisse de dépôts et consignations) ne sont pas en reste puisque La Poste est une « société anonyme » détenue à 66% par la CDC et à 33% par l'Etat. Et la CDC comme les patrons de La Poste s'impatientent pour faire ce captage de la valeur à leur profit. La politique des patrons de La Poste c'est de démanteler et de vendre. C'est pourquoi « Ma french Bank » a été mise en vente, c'est pourquoi les dirigeants de La Poste suppriment les centres de tri (PIC) de Caen, Orléans, Poitiers et une dizaine de bureaux de poste par an. C'est pourquoi les dirigeants de La Poste concentrent et mutualisent les activités des centres financiers... Pour les dirigeants de La Poste, ce qui compte, c'est faire du cash aussi dans la vente de sites immobiliers libérés (Louvre, Palais du commerce à Rennes...). Leur seule valeur, c'est de capter les richesses produites !

**NOTRE SEULE VALEUR :**

**L'AUGMENTATION IMMEDIATE des SALAIRES de 300 euros mensuels !**

**NOTRE SEUL MOYEN : UNE MOBILISATION MASSIVE !**

## BUREAU de CHANGE !!

Normalement, un bureau de change délivre des devises étrangères.. Pas pour les directeurs de la DEX réseau de Bretagne ! Pour eux, un bureau de « change » c'est une cabine d'essayage !! C'est pourquoi en rénivant le bureau de poste de Lannion, ils ont créé une cabine d'essayage dans la salle du public ! Ce serait pour que le « client » qui réceptionne un colis puisse essayer vêtements et sous-vêtements, chaussures, etc.. pour les renvoyer immédiatement si cela ne convient pas... Nous ne savons pas si Hélié et consorts ont prévu de former les chargés de clientèle, les cobas, les REC et les DS à cette nouvelle activité : « *trop court, trop long, trop ample, cela baille aux entourures, la couleur n'est pas assortie à vos yeux, etc...* ». Gageons aussi que les génies de l'innovation feront une « application » pour suivre la piste du colis pour essayer un vêtement ou de petites bottes, puis sortir du bureau en pull lacoste la tête pleine de contrepétories.

## LE SEAU HYGIENIQUE ??

Dans sa lettre de propagande, la DEX se félicite que ColiPoste traite 20000 colis par jour en période des fêtes contre 8000 en temps normal... La nouvelle directrice aime à rappeler que la nouvelle agence colissimo grand Rennes a coûté 9 millions d'euros. A ce prix-là, le personnel aurait aimé avoir des toilettes non bouchées : 1 cuvette et 1 urinoir pour 50 agents côté hommes, pas mieux côté femmes !! Peut-être veut-on que l'on amène un seau hygiénique par personne ?

Comme si cela ne suffisait pas, Lesaux, la directrice, dénigre les postiers et les intérimaires dans les briefs. C'est pourtant elle qui les embauche sans formation et qui les presse de distribuer les colis le plus vite possible lors de la première présentation. Pas étonnant que les réclamations s'accumulent ! La direction peut faire croire que tout va bien en montrant des photos sur papier glacé. Mais les conditions de travail laissent à désirer : des flasheurs qui ne fonctionnent pas, des camions fatigués, des camions sans chauffage, des camions électriques qui n'ont pas assez d'autonomie compte tenu de la longueur des circuits et des journées, etc... Il est vrai qu'en matière de véhicule, Lesaux a une fâcheuse tendance à détruire sa voiture de fonction dans les lampadaires... Pour un service qui a à peine deux ans

d'existence, c'est lamentable. Il est vrai que le CHS-CT qui a dans son périmètre d'intervention l'ACP, c'est celui qui émane du village La Poste, c'est-à-dire de la direction !! Autrement dit, des salons d'un côté, un hangar de l'autre ! D'urgence, il faut améliorer les conditions de travail, améliorer le matériel et embaucher tout le monde en CDI-La Poste

## GTA : ATTENTION AUX DERAPAGES !

Non, GTA, ce n'est pas un célèbre jeu vidéo ! Pour la direction de La Poste, GTA voudrait dire « gestion temps activités ». GTA doit remplacer « mabox-rh » à partir du 18 janvier 2024 pour les postiers du courrier et du colis. Et entre le 15 (fin de mabox-Rh) et le 18 janvier, le trou ! Rien ! On nous dit qu'il s'agit d'un simple changement de logiciel ..Pourtant, la fiche succincte de présentation dit qu'il y aurait de nouvelles fonctionnalités. Alors que les petits chefs nous abreuvent de « briefs » inutiles, il n'y a eu aucune présentation et explication de ce GTA dans les centres courrier et à la PIC. C'est d'autant plus curieux que nous avons pu noter des modifications de notifications de certaines absences.. Nous exigeons la liste des abréviations et des libellés qui figurent dans GTA et à quoi ils correspondent. Nous conseillons à chaque salarié de prendre une capture d'écran avant la bascule vers GTA.

## STRATEGIE SUICIDAIRE !

Il y a 4 ans, les dirigeants de la Banque Postale et de La Poste ont créé « Ma French Bank » pour singer les autres banques qui possédaient leur banque en ligne. En s'appuyant en grande partie sur les portefeuilles déjà existants au sein de la banque postale, ils ont fait croire à un développement rapide avec 750 000 clients. Mais ils sont rattrapés par leur gestion... Ils ont annoncé leur intention de fermer « ma French Bank » ou de la vendre s'ils trouvent un acquéreur ! « *Le maintien de ma french Bank n'apparaît plus compatible avec le plan stratégique du Groupe La Banque Postale, qui envisage de prioriser ses investissements sur l'accélération de sa digitalisation* ». No comment !

Les dirigeants de La Poste ont créé en 2006 une filiale « La Banque Postale » en exploitant les ressources des centres financiers (salariés et immobiliers). Sous la houlette de la CDC, ils ont procédé à des tractations financières pour faire une fusion entre la Banque

Postale et la CNP (Caisse nationale de Prévoyance). Les dirigeants de la Banque Postale qui se sont succédés ont épuisé les ressources financières des ex- centres de chèques postaux pour tenter d'aller jouer dans la financiarisation capitaliste mondialisée : création de la BFI et création de Louvre Banque Privée en janvier 2023 pour aller à la chasse à des investisseurs les plus fortunés. Sans succès ! En clair, la situation financière n'est pas bonne. C'est pourquoi la direction de La Poste a imposé en 2023 des restrictions budgétaires importantes (plus de 200 millions d'euros) pour tenter d'établir un bilan et un résultat au 31/12 / 2023 qui soient « présentables ». Quant aux 161 salariés de « ma french bank », ils iront rejoindre ceux de d'Urby (fermé fin 2023) et ceux de Médiapost (que la Poste liquide en février 2024.) dont le reclassement est loin de se faire dans la « bienveillance » !! Car au bout du compte, les victimes sont les postiers de La Poste de la Banque Postale.

## UN RECORD QUI COUTE !

Hardy, le directeur de la PFC se félicite que la Plateforme colis du Rheu ait battu des records de traitement de colis au mois de décembre avec parfois plus de 30 000 colis que la « normale ». Il peut se féliciter... Puisque les agents qui travaillent à la PFC sont en général 1.2 ou 1.3, c'est-à-dire qu'ils ont les plus bas salaires à La Poste !! Un record ! « Not'bon maitre » se félicite de performances en oubliant d'autres tristes performances : Plus de 75 intérimaires ont travaillé sur la PFC du Rheu et la plupart ont été gentiment « remerciés ». Ils ont été certainement félicités.

Manifestement, l'augmentation de la productivité ne rapporte pas la même chose aux dirigeants et aux salariés. C'est leur notion du partage !! Un autre record est passé sous silence, celui des accidents de travail. La PFC du Rheu est la première en France en nombre d'accidents du travail. Pourtant, Hardy et Pétronin font tout pour les dissimuler, allant jusqu'à téléphoner à des agents victimes d'accidents du travail pour qu'ils prennent des CA ou qu'ils se mettent en simple arrêt de maladie. Belle déontologie ! Ils ont tellement peur des salariés qu'ils multiplient les caméras. Plus de 200 caméras viennent surveiller en toute illégalité (pas de déclaration à la CNIL) les agents qui travaillent. Plus d'une caméra par agent !! Encore un record qui est à la hauteur de leur médiocrité.

## FAIRE PAYER LES MALADES !

C'est la honte ! La direction de La Poste et la mutuelle ont décidé de diminuer considérablement les couvertures en cas d'arrêts de travail : de -12 à -23% !! Ainsi, du 46<sup>ème</sup> jour d'arrêt de maladie au 90<sup>ème</sup> jour ce n'est plus une couverture à 100% mais à 77% (pour ceux qui ont moins d'1 an d'ancienneté)!! Ce qui veut dire que si vous avez 8 semaines d'arrêts de maladie pour une fracture de pied, votre salaire baissera à partir du 46<sup>ème</sup> jour de 23% !!

Pour les affections longue durée, la couverture actuelle était de 100% jusqu'à 360 jours puis au-delà de 360 jours de 77% à 100% selon l'ancienneté. A partir de 2024, cela passe à 94% (-6%) jusqu'au 90<sup>ème</sup> jour, puis 88% (-12%) jusqu'au 360<sup>ème</sup> jour. Comme vous le savez, les dirigeants de La Poste multiplient les discours sur la « bienveillance » et sur le « care » ! Mais en réalité, ils vous aiment malades et mal remboursés ! Ils ne sont pas les seuls. Pour baisser ainsi les prestations, il leur fallait un accord signé par des syndicats. CFDT, FO, CGC, CFTEC, UNSA ont donc validé cet accord de baisse des prestations et d'augmentation des cotisations!! Ceux-ci vont se présenter aux élections CSE en octobre 2024.. Souvenez-vous en pour les sanctionner le jour du vote !! Ils disent qu'ils défendent le pouvoir d'achat des salariés ? La preuve que non !

Comme si cela ne suffisait pas, ils ont signé l'accord qui augmente les cotisations mensuelles : 0,8 à 0,9 euros pour les postiers de 1.2, à 2.3. Ce sera une augmentation mensuelle de 6 euros à 7,1 euros du 3.1 au 3.3 !! On nous dit que ce serait inévitable car la mutuelle serait en déficit ! Tu m'étonnes ! Les patrons de La Poste emploient en permanence plus de 20 000 intérimaires (12% du personnel) qui bien que travaillant pas à La Poste ne cotisent pas à la mutuelle puisqu'ils ne sont pas postiers !! Embauchés en CDI, ce serait plus de 20 000 cotisants supplémentaires et la mutuelle serait largement excédentaire !!

COUVERTURE ACTUELLE			
Arrêts de travail consécutifs dans l'année	Du 46 <sup>ème</sup> jour au 90 <sup>ème</sup> jour	Du 91 <sup>ème</sup> jour au 180 <sup>ème</sup> jour	Du 181 <sup>ème</sup> jour au 360 <sup>ème</sup> jour
3 mois <ancienneté <1 an	100%	77%	77%
1 an <ancienneté <5 ans		88%	83%
5 ans <ancienneté < 10 ans		94%	88%
10 ans <ancienneté <20 ans		100%	94%
Ancienneté > 20 ans		100%	100%
COUVERTURE A PARTIR 2024			
Arrêts de travail consécutifs dans l'année	Du 46 <sup>ème</sup> jour au 90 <sup>ème</sup> jour	Du 91 <sup>ème</sup> jour au 180 <sup>ème</sup> jour	Du 181 <sup>ème</sup> jour au 360 <sup>ème</sup> jour
3 mois <ancienneté <1 an	77%	77%	77%
1 an <ancienneté <5 ans	83%	77%	77%
5 ans <ancienneté < 10 ans	88%	83%	83%
10 ans <ancienneté <20 ans	94%	83%	83%
Ancienneté > 20 ans	94%	88%	88%

## DES DOLLARS PLEINS LES YEUX !

Ils ne perdent pas de temps... Les tracts et autres stylos et goodies commencent à fleurir dans les services de la part de syndicats peu concernés par la défense des salariés mais très concernés par leur survie financière. C'est que, suite aux « ordonnances Macron », la représentation syndicale dans les entreprises a l'obligation de « changer ». Et pas dans le bon sens !

A La Poste, les 650 CHS-CT qui permettaient aux salariés d'alerter sur les conditions de travail (fiche de CHS) et aux représentants élus de défendre les conditions de travail des salariés vont être supprimés le 1<sup>er</sup> novembre 2024... Ils ne seront pas remplacés. A la place, il n'y aura que 32 CSE (comité social économique) essentiellement par branche.

Ainsi, au lieu de 26 CHS-CT pour 26 PIC, il y aura 1 seul CSE représentant plus de 10 693 salariés des PIC ! Au lieu de 19 CHS-CT pour 19 centres financiers de métropole, il y aura 1 seul CSE représentant 8318 salariés !!! C'est cela la proximité au plus près des postiers ! La CFDT et la CGC se réjouissent de la disparition des CHS-CT. Chaque CSE-établissement sera composé de 28 à 32 élus en fonction du nombre de salariés du périmètre du CSE. Outre les « CSE d'établissement », il y aura un CSE « central ». En octobre 2024, il va y avoir des élections pour créer ces 32 CSE représentant 180 000 postiers!! Le CSE, ce n'est plus du syndicalisme de « terrain », c'est une « profession ».

C'est que chaque CSE va « gérer » financièrement les activités sociales et culturelles qui comprennent le logement, la restauration, les vacances, etc... 135 millions d'euros à gérer au total, cela aigüise des appétits !! Jusqu'à présent,

que ce soit dans le domaine du sport, des vacances, de la culture, c'était des « associations » essentiellement composées de bénévoles qui géraient les fonds sociaux avec La Poste au sein du COGAS national et de « CTPC régionales » ... Les patrons de La Poste se donnent 1 an pour transférer la gestion des activités sociales et culturelles aux CSE. Or nombre d'associations qui avaient constitué des réserves pour une gestion pérenne et saine en cas de coups durs devraient être obligés de les verser aux CSE... Et là encore, cela aigüise des appétits. La CGC et la CFDT en bavent déjà. Mais pour gérer ce trésor, il faudra être majoritaire aux élections des 32 « CSE-d'établissement ». C'est pourquoi, des dollars pleins les yeux, certains piaffent d'impatience et commencent leur campagne électorale 9 mois avant les élections ! Pourtant, il ne serait pas raisonnable de voter pour ceux qui signent un accord « mutuelle » qui diminue les remboursements en augmentant les cotisations mensuelles à partir de janvier 2024. Evidemment, défendre les salariés sera aussi de faire des choix dans la gestion des activités sociales et culturelles au sein des CSE. Et comptez sur SUD pour y veiller !

## BONNE ANNEE 2024 A TOUS NOS AMIS !

Le syndicat SUD-PTT d'Ille et Vilaine souhaite une bonne année à tous nos amis.. MAIS pas à ceux qui licencient les postiers, pas à ceux qui montent des conseils de discipline, pas à ceux qui dégradent les conditions de travail, pas à ceux qui suppriment des bureaux de poste et des emplois... Mais pour tous les autres, une bonne année pleine d'agitations et de rigolades...

## LE « CODE DU TOTALITARISME » ORDINAIRE!

On connaissait le « code noir » qui avait pour but d'encadrer les esclaves dans les Antilles et en Afrique. On a connu le « livret d'ouvrier » qui servait à fichier les ouvriers et à surveiller leurs déplacements jusque dans les années 1900. Les patrons et dirigeants d'entreprise ont toujours voulu encadrer les salariés, notamment pour leur interdire la liberté de pensée et d'expression. Il y avait tellement de dérives qu'en août 1982, le ministre du travail a été obligé de faire une loi (4 août 1982) pour cadrer ce qui était obligatoire et ce qui est interdit dans un règlement intérieur. Le règlement intérieur doit contenir les règles de discipline, l'échelle des sanctions, les droits de la défense en matière de procédure disciplinaire, les mesures pour préserver la santé et la sécurité au travail, les mesures pour les rétablir, la protection des lanceurs d'alerte, les dispositions relatives au harcèlement et agissement moral et sexuel... ET C'EST TOUT !!

Or depuis quelques années, certains patrons dont ceux de La Poste tentent d'imposer une « version moderne » de contraintes comportementales appelées « *code de conduite* ». C'est un texte de 43 pages qu'ils ont joint en annexe du règlement intérieur. Ce « *code de conduite* » (décision 2023-2260) devrait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2024 !! Or, ainsi que nous l'avons dit et ainsi que le stipule le code du travail (art L1321-3) un RI ne peut contenir :

1° Des dispositions contraires aux lois et règlements ainsi qu'aux stipulations des conventions et accords collectifs de travail applicables dans l'entreprise ou l'établissement ;

2° Des dispositions apportant aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives des restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché ;

**Or précisément, le « code de conduite » des patrons de La Poste comporte de nombreuses dispositions illégales.**

Dans l'avant-propos, la direction explique que le « code de conduite » (page 5) a « *une vocation pédagogique* » pour affirmer quelques lignes plus bas que « *le non-respect de ces dispositions expose à d'éventuelles sanctions disciplinaires* ». Alors, pédagogiques ou réglementaires ?

Page 6, on y lit : « *Le code de conduite du groupe La Poste recense vos différents droits et devoirs dans le cadre de l'exercice de votre activité* ». C'est Faux ! Les droits des postiers comme leurs devoirs dépendent de la législation du travail et du Règlement intérieur ainsi que du statut des salariés (convention commune pour les salariés, loi du 13 juillet 1983 et 11 janvier 1984 pour les fonctionnaires). Les dirigeants de La Poste ajoutent sans vergogne que les postiers « *doivent rester fidèle aux valeurs de l'entreprise* ».

Ah, bon ? Quelles sont ces valeurs ?

Est-ce que les valeurs des dirigeants de La Poste, c'est d'opérer des retenues illégales sur le salaire bien supérieures à la durée réelle de la grève ? La Poste a fait l'objet d'une vingtaine de condamnations partout en France par les tribunaux prud'hommes et les Cours d'appel !!

Est-ce que les valeurs des dirigeants de la Poste, c'est de faire de la discrimination syndicale ? La Poste a été lourdement condamnée plusieurs fois par la Cour Administrative de Nantes entre 2018-2020 pour discrimination et blocage de carrière!!

Est-ce que les « valeurs » des dirigeants de La Poste, c'est de procéder à des mutations de St Grégoire vers la DREX de Nantes et de Nantes vers St Grégoire en s'affranchissant de toutes les règles de comblement de poste ?

Est-ce que les valeurs des dirigeants de La Poste, c'est d'acheter un groupe de logistique en Italie (BT) dont les filiales, aux mains de la mafia, ont entraîné la condamnation de GeoPost par le parquet anti-mafieux. ?

Est-ce que les valeurs des dirigeants de La Poste, c'est de fournir aux agents (ACP) des véhicules plus ou moins pourris, mettant en danger les salariés. ?

Est-ce que les valeurs des dirigeants de La Poste, c'est de multiplier les entraves au fonctionnement des CHS-CT qui tentent de préserver les conditions de travail des postiers? On ne compte plus les condamnations en tribunal judiciaire et en Cour d'appel prononcées à l'encontre de La Poste et de certains présidents de CHS-CT !

Est-ce que les valeurs des dirigeants de la Poste, c'est de recourir à des contrats « Gel » ? Une instruction menée par un juge à Bourg en Bresse est en cours pour « *prêt illicite et délit marchandage de main d'œuvre* » !!

Ce qui est très drôle, c'est que (page 7) le code de conduite nous invite à nous poser la question suivante ; « *Mon action, ma décision est-elle conforme à la loi ?* ». Manifestement, les dirigeants de La Poste ne répondent pas la question qu'ils écrivent !. Enfin, clou du spectacle, il y a tout au long du texte des conseils et dispositions visant à faire taire toute analyse critique des orientations politiques des dirigeants de La Poste. Ainsi (page 33), on lit : « *évités les conversations portant sur votre travail dans les lieux publics (transport en commun par exemple)* » ou encore (page 40) : « *un devoir de réserve de confidentialité, de loyauté envers le groupe doit être observé* » !!

Ces dispositions contreviennent clairement aux libertés fondamentales (liberté d'expression, liberté d'opinion) d'une démocratie pour se rapprocher dangereusement de dictatures dont on connaît l'impossibilité de critiquer le pouvoir ou le gouvernement sous peine d'aller en prison.

Le règlement intérieur et tout ce qui en est annexé de façon permanente doivent être transmis à l'inspection du travail, faire l'objet d'une consultation des instances et notamment des CHS-CT (art L1321-4 et art L1321-5 du code du travail). En l'espèce, le « code de conduite » des patrons de La Poste n'a pas fait l'objet de ces dispositions. Donc, quoiqu'en disent les dirigeants de La Poste et leurs perroquets, il n'est donc pas opposable aux postiers.